

PROCES VERBAL **de la Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de Bourg-Fidèle s'est réuni à 19h00

Présents : ANDRY Eric, BAUDOIN Frank, GARNIER Jonathan, BOMBART Grégory, DELHAYE Francis, GARNIER Aurélie, GAVAZZI Sandrine, REZENDE Patrice, SAINGERY Pierre, WEYTENS Laurent .

Absents excusés : GEORGES Marine, LAMBERMONT Clément, TETARD Sébastien .

Absents non excusés : GEUENICH Frédéric, ROUX Vanessa.

Procurations: GEORGES Marine à ANDRY Eric, LAMBERMONT Clément à SAINGERY Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER Jonathan est élu Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d' effectuer des dépenses d' investissement avant le vote du BP 2023/Budget Principal
- Autorisation d' effectuer des dépenses d' investissement avant le vote du BP 2023/Service de l' Assainissement
- Tarifs 2023/Locations(Salle des Fêtes-Gymnase-Foyer rural)-Droits de Place- Concessions Cimetière
- Institution du Reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d' Aménagement
- Divers

Le Procès Verbal de la Séance précédente a été lu et approuvé par les Membres présents.

La séance déclarée ouverte, Monsieur le Maire demande l' ajout d' 1 point à l' ordre du jour (Don sous forme de chèque par l'Association "Bourg-en-Fête") ; point accepté à l' unanimité.

DELIBERATIONS

1) AUTORISATION D' EFFECTUER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023/BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Afin de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2023, avant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente (2022), en respectant le détail suivant établi par chapitre :

CHAPITRE	Montant voté au BP 2022	Montant autorisé avant BP 2023
-----------------	--------------------------------	---------------------------------------

Chapitre 20

▪ Article 2051	3 000 €	750 €
----------------	---------	-------

Chapitre 21

▪ Article 2135	6 500 €	1 625 €
▪ Article 2138	1 500 €	375 €
▪ Article 21538	14 000 €	3 500 €
▪ Article 2181	3 000 €	750 €
▪ Article 2182	5 000 €	1 250 €
▪ Article 2183	12 000 €	3 000 €
▪ Article 2184	2 000 €	500 €
▪ Article 2188	8 000 €	2 000 €

2) **AUTORISATION D' EFFECTUER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2023/SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT**

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Afin de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2023, avant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente(2022), en respectant le détail suivant établi par chapitre :

CHAPITRE	Montant voté au BP 2022	Montant autorisé avant BP 2023
Chapitre 21		
• 2156 Matériel spécifique d' exploitation	17 693 €	4 423 €

3) **TARIFS 2023 LOCATIONS (SALLES : DES FÊTES ET YANNICK NOAH) + CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM**

Le Conseil Municipal,

FIXE, **A l' unanimité**, les tarifs (**à l' exception de ceux stipulés avec marquage astérisque ***) à appliquer en 2023 qui concernent les Locations(Salles des Fêtes et Yannick Noah), les Concessions Cimetière et le Columbarium :

I - SALLE ANTOINE DE CROY

A) Manifestations :

1) organisées par des particuliers

Avec repas :	Habitants de Bourg-Fidèle	260 €
	Personnes extérieures	400 €
	Habitants de Bourg-Fidèle	160 €
	Personnes extérieures	supprimé
Vin d'honneur ou café	Habitants de Bourg-Fidèle	80 €
	Personnes extérieures	140 €

2) organisées par des associations

(Locales avec gratuité..... totale=>Vote * Pour=05, Contre=07, Abst=00)

(Locales avec gratuité jusqu'à 2 Réservations=>Vote * Pour=07, Contre=05, Abst=00)

Avec Repas :	Associations locales(2 réservations gratuites*)	au-delà 20 €
	Associations extérieures	300 €
Sans repas :	Associations locales	Gratuit
	Associations extérieures	230 €

B)Bal

Bal organisé à titre privé par une disco ou un orchestre	360 €
--	-------

II – SALLE Yannick NOAH
Réservée aux Associations de Bourg-Fidèle
(sans repas).

Prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire pour les conditions.

- Mesure commune au A et B du I

Pour l'année 2023 :

a) une première caution sera demandée comme suit :

- Habitants de Bourg-Fidèle	= 210 €
- Personnes extérieures	= 380 €
- Associations	= 150 €

b) une deuxième caution de **50 €** sera demandée pour tout organisateur, y compris les Associations, en cas d'annulation de la réservation moins de 16 jours avant la date effective de la manifestation (*sauf excuse présentée et validée* par le Maire ou l'Adjoint en charge des activités culturelles).

III - FOYER RURAL

Plus de Locations dès 2023

Cependant , il sera réservable uniquement et gratuitement par les Associations pour leurs réunions

IV - CONCESSIONS DU CIMETIERE

30 ans	100 €	
50 ans		165 €
Perpétuité		supprimé

V – COLUMBARIUM

15 ans	200 €
30 ans	

4) A PROPOS DE L'INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D'AMENAGEMENT

(Exposé des Motifs conduisant à la proposition)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement. Ce reversement est réalisé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (selon EPCI) ou aux Groupements de Collectivités dont la Commune est Membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la Commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

En se fondant sur une évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de Taxe d'Aménagement perçu par la Commune ;

VU les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU l' article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l' unanimité, d' instituer , à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la Taxe d' aménagement, conformément à l' article 109 de la Loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes : **à hauteur de 0%** du produit de la Taxe pour l' EPCI.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision au Conseil communautaire de l' EPCI ;

CHARGE, aussi, Monsieur le Maire de notifier cette décision aux Services préfectoraux.

5) CHEQUE A ENCAISSER/DON DE L'ASSOCIATION "BOURG-EN-FETE" RELATIF A UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L' ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE A L'ECOLE DE BOURG-FIDELE

Monsieur le Maire fait savoir aux Membres présents qu' il a reçu un nouveau chèque de 4 800 € de l' Association " Bourg-en-Fête" de Bourg-Fidèle, cette dernière souhaitant s' associer à l' acquisition, par la Commune, en 2022, de matériel informatique pour améliorer l' enseignement scolaire éducatif à l' Ecole. La raison d' un nouveau chèque fait suite à l' égarement d' un premier chèque n° 9769615 à encaisser, pour le même objet, dont une délibération avait déjà été prise en séance du Conseil municipal 17 novembre 2022.

OUI les précisions recueillées par Monsieur BOMBART Grégory , Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires, quant aux informations qui justifient l' action bienfaitrice de l' Association susmentionnée,

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

ACCEPTE, avec un immense plaisir et profite de l' occasion pour adresser un immense remerciement, aussi, à ladite Association "Bourg-en-Fête" pour sa générosité en direction de l' Ecole , d' encaisser le chèque de **4 800 €** destiné à soutenir l' opération d' acquisition de matériel informatique sur cette fin d' exercice budgétaire de 2022.

Détail du Chèque

BANQUE	EMETTEUR	N° de chèque	Montant	date d'émission
• Crédit Agricole Nord-Est	Association Bourg-en-Fête	9386408	4 800 €	14/12/2022

La présente délibération annule et remplace celle du 17 novembre 2022 référencée sous le numéro 036

DIVERS

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30